

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 mars 2020

L'an 2020, le 12 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2020.

Présents : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, Mme CHAPUIS Yvette, Mme PAJON Danièle, M. BOUTEILLE Frédéric, Mme DUPLAIX Isabelle, Mme GUILLON Chantale (arrivée à 19H15), M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre

Excusé ayant donné procuration : /

Excusé : /

Absents : M. DESCHAMPS Jean-Pierre, M. DEZ Emmanuel

A été nommée secrétaire : Mme CHAPUIS Yvette

Délibération n°2008 – Budget Commune - Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune de Méry-ès-Bois du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de Mme GUILLON Chantale qui prend part à la séance.

Délibération n°2009 – Budget Commune - Approbation du compte administratif 2019

Après avoir entendu le rapport de Mme PAJON Danièle, Conseillère Municipale, rapporteur de la Commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme PAJON Danièle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. ETIEVE Gilbert, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme PAJON Danièle qui a présenté le compte administratif 2019 tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Résultat de fonctionnement reporté 2018	195 639,39 €		
Recettes de l'année 2019	637 723,54 €	Dépenses de l'année 2019	606 240,25 €
Total	833 362,93 €	Total	606 240,25 €
Résultat de clôture en fonctionnement			227 122,68 €
INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
		Résultat d'investissement reporté 2018	105 996,46 €
Recettes de l'année 2019	261 921,07 €	Dépenses de l'année 2019	261 298,90 €
Total	261 921,07 €	Total	367 295,36 €
Solde d'exécution en section d'investissement			- 105 374,29 €
Restes à réaliser	4 762,00 €	Restes à réaliser	13 936,10 €
Solde des restes à réaliser 2019			- 9 174,10 €
Besoin de financement en investissement			- 114 548,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget de la commune 2019 tel que présenté.

Délibération n°2010 – Budget Commune - Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement	227 122,68 €
Solde d'exécution en investissement	- 105 374,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	227 122,68 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécution du virement prévu au BP (c/1068)	114 548,39 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	85 986,92 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 587,37 €
Total affecté au c/1068	200 535,31 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

Délibération n°2011 - Budget service des eaux et assainissement - Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du service des eaux et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2012 - Budget service des eaux et assainissement - Compte administratif 2019

Après avoir entendu le rapport de Mme PAJON Danièle, Conseillère Municipale, rapporteur de la Commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme PAJON Danièle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. ETIEVE Gilbert, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme PAJON Danièle qui a présenté le compte administratif 2019 tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Résultat de fonctionnement reporté 2018	176 195,70 €		
Recettes de l'année 2019	146 609,83 €	Dépenses de l'année 2019	192 795,76 €
Total	322 805,53 €	Total	192 795,76 €
Résultat de clôture en fonctionnement			130 009,77 €
INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Résultat d'investissement reporté 2018	26 075,58 €		
Recettes de l'année 2019	155 076,00 €	Dépenses de l'année 2019	66 370,58 €
Total	181 151,58 €	Total	66 370,58 €
Solde d'exécution en section d'investissement			114 781,00 €
Restes à réaliser	0 €	Restes à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser 2019			0 €
Besoin de financement en investissement			0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget du service des eaux et assainissement 2019 tel que présenté.

Délibération n°2013 - Fête du bois : Convention de mise à disposition temporaire du stade de football, parcelle cadastrée AW 0268

M. BOUTEILLE Frédéric, membre du bureau de l'association Bois d'Avant, Bois d'Avenir, ne prend pas part au vote.

L'association Bois d'Avant, Bois d'Avenir, organisera la 6ème édition de la Fête du Bois, à Méry-ès-Bois, les 30 et 31 mai 2020.

Pour ce faire, l'association sollicite comme lors de la dernière édition de 2018, la mise à disposition du stade de football appartenant au domaine communal, ainsi qu'une partie du chemin communal attenant dit « Les rues de Saint Marc ».

Aussi, une convention de mise à disposition temporaire du stade de football et du chemin précisant les conditions d'occupation doit être signée entre l'association et la commune.

M. Le Maire précise qu'en particulier, aucun engin, voiture ou camion n'est autorisé à pénétrer sur le terrain de football.

M. Le Maire souligne que lors de la dernière fête du bois de 2018, la restitution des lieux avait été faite sans problème et conforme aux engagements.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition temporaire du stade de football, parcelle cadastrée AW 0268 et le début du chemin communal attenant dit « Les rues de Saint Marc », à l'association Bois d'Avant, Bois d'Avenir, jointe en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.

Séance levée à 19H55